

SAINT-LAURENT-DU-VAR

PORTE DE FRANCE

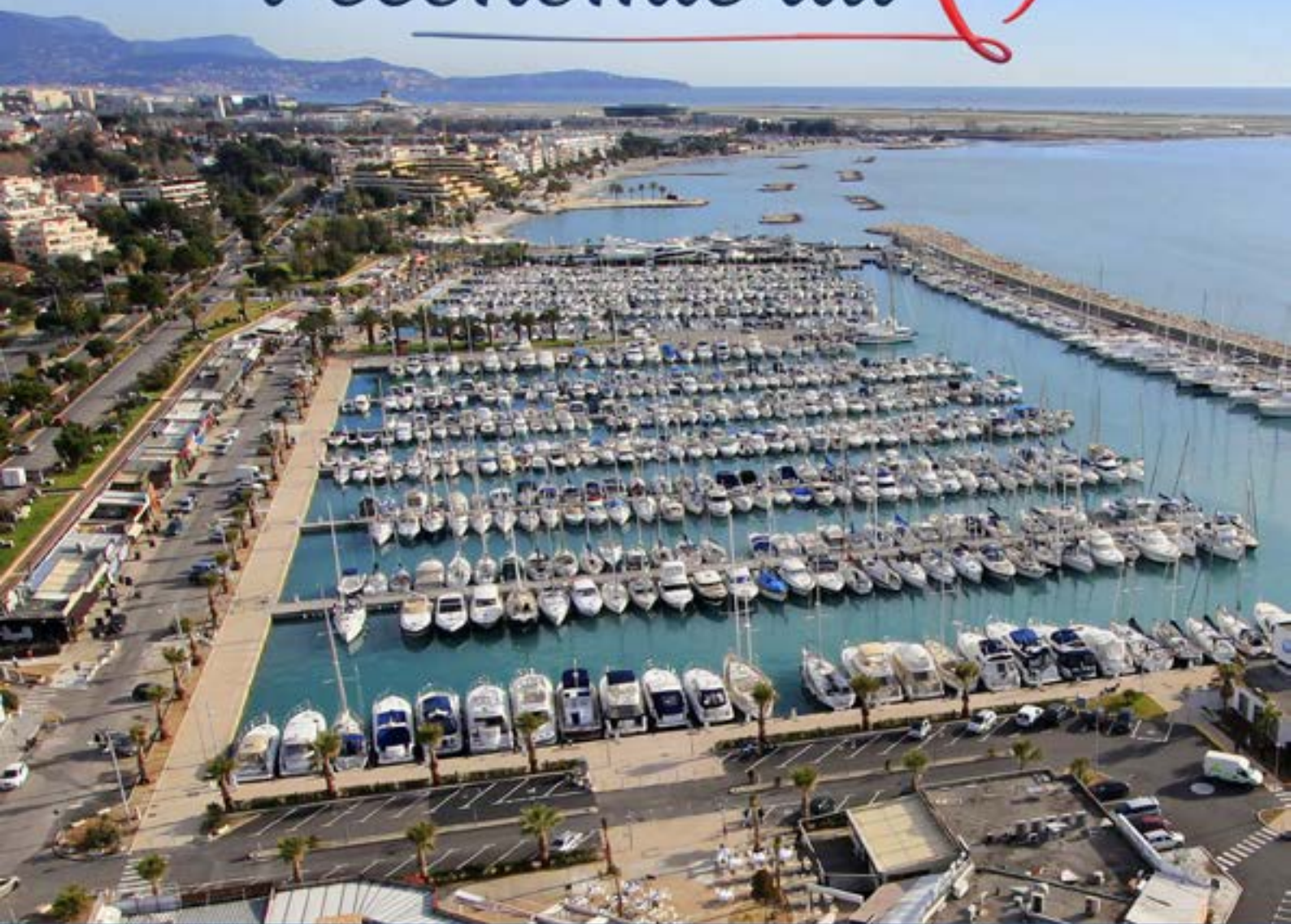


LIVRET D'ACCUEIL POUR LES ENTREPRISES

**VOTRE PROJET**

Notre ville

*l'économie au* 





# Sommaire

## **Vis ma Ville :**

|                                                                        |         |
|------------------------------------------------------------------------|---------|
| • Un territoire : des atouts économiques .....                         | p. 2    |
| • Une ville en plein renouveau .....                                   | p. 2-3  |
| • Fédération : l'union fait la force / Associations de commerçants ... | p. 4-6  |
| • Cap 3000 .....                                                       | p. 7    |
| • Ressources .....                                                     | p. 7-8  |
| • Ma ville bouge ! .....                                               | p. 9-10 |

## **Démarches faciles :**

|                                                          |          |
|----------------------------------------------------------|----------|
| • Avant d'ouvrir un commerce .....                       | p. 11    |
| • Faire des travaux .....                                | p. 12    |
| • Enseignes et Publicités .....                          | p. 13    |
| • Demande d'arrêté de dérogation de tonnage .....        | p. 14    |
| • Gestion des déchets pour les professionnels .....      | p. 14    |
| • Les débits de boissons .....                           | p. 15-16 |
| • Déclaration préalable à une vente en liquidation ..... | p. 17-18 |
| • Occupation du domaine public .....                     | p. 19    |
| • Demande d'arrêté de stationnement temporaire .....     | p. 20    |
| • Avis de publicité .....                                | p. 20    |
| • Stationnement : bien vivre sa ville .....              | p. 21    |
| • Cession / Reprise .....                                | p. 21    |



# Vis ma Ville

## Un territoire : des atouts économiques

La ville de Saint-Laurent-du-Var est riche de ses commerces de proximité en centre-ville, au quartier des Empereurs, sur les avenues du Général de Gaulle et du Général Leclerc, jusqu'aux alentours de la gare. C'est aussi un Parc d'activités comptant plus de 350 entreprises, un centre commercial Cap 3000 de renommée internationale autour duquel le secteur de CAP avenues propose de très nombreuses enseignes.

Plusieurs hôtels peuvent accueillir également vos clients car Saint-Laurent-du-Var c'est aussi une grande diversité de restaurants en centre-ville et sur un littoral d'exception où il sera possible de découvrir toutes sortes de mets, se promener ou aller danser face à la mer le long de la Promenade des Flots bleus ainsi que sur le Port.

Si vous aimez faire vos courses en extérieur, vous avez aussi la possibilité de découvrir nos marchés de plein vent organisés hebdomadairement.

Vous vous trouvez au sein d'un véritable bassin d'emploi et d'entreprises diversifiées, sans compter sur la proximité stratégique de l'autoroute quasiment en centre-ville faisant de Saint-Laurent-du-Var le lien entre Nice et Cannes ainsi que la proximité avec l'Europe et les marchés mondiaux puisque l'aéroport international jouxte la ville de Saint-Laurent-du-Var, sans oublier l'accès immédiat à la plaine du Var et l'Opération d'Intérêt National (OIN) Eco-Vallée.

## Une ville en plein renouveau

Si l'on regarde à court et moyen terme, de nombreux projets verront le jour : requalification de l'avenue du Général de Gaulle, embellissement du square Bènes, ligne 4 du Tramway par exemple. Preuve du dynamisme de la ville qui n'a de cesse d'améliorer le quotidien des Laurentins et des actifs (commerçants, entrepreneurs, salariés...). En facilitant la ville, on se facilite la vie !

### Centre-ville

#### • *L'avenue du Général de Gaulle se réinvente*

Pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle, la ville de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur, lors d'une large concertation publique, ont présenté aux Laurentins l'ensemble de ce projet très qualitatif, qui améliorera positivement cet axe majeur de notre commune. Le projet retenu, dont le coût est estimé à environ 7,1 M€, améliorera le cadre de vie et renforcera l'attractivité commerciale du centre-ville, en privilégiant les modes de déplacement doux.





## ***Les principaux objectifs de cette réhabilitation sont les suivants :***

- **Redonner à l'avenue une haute qualité urbaine et environnementale** : désimperméabiliser les sols, planter généreusement, lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.
- **Réaliser une piste cyclable bidirectionnelle structurante** pour répondre aux obligations de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et répondre à l'évolution des usages.
- **Assurer l'accessibilité des trottoirs et des transports aux personnes à mobilité réduite** (PMR).
- **Renforcer l'attractivité et l'animation de l'avenue.**
- **Rénover les réseaux de la zone.**

### ***• Requalification et embellissement du Square Bènes***

Un cœur de ville partagé et apaisé autour d'une grande place végétalisée de 4000 m<sup>2</sup>.

Créer un lieu de vie central végétalisé, animé et intergénérationnel dans le quartier du Square Bènes était le projet initial. De nouvelles voiries, une nouvelle centralité, un parking public souterrain et l'implantation de nouveaux commerces vont ainsi voir le jour à Saint-Laurent-du-Var. Un projet immobilier conforme aux objectifs de mixité sociale et intégré au paysage.

Le programme d'habitation mixte de 55 logements sera accompagné par la création d'un parking souterrain doté de 221 places de stationnement, 1200 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales créant ainsi une nouvelle dynamique où une part belle sera faite à un environnement végétalisé. Une surface qui passera de 2000 m<sup>2</sup> aujourd'hui, à 4000 m<sup>2</sup> demain, et où l'accent sera mis sur l'animation commerciale. Les pergolas seront conservées, ainsi que les dix-huit arbres existants, auxquels seront ajoutés plus d'une quarantaine d'arbres d'espèces méditerranéennes essentiellement. Un manège permanent y sera installé et la scénographie de la place sera soignée pour valoriser le centre-ville de Saint-Laurent-du-Var.



## *Création de la ligne 4 du Tramway*

La ligne 4 du tramway reliera, d'Est en Ouest, le littoral Métropolitain de Nice à Saint-Laurent-du-Var jusqu'à Cagnes-sur-Mer.

Elle desservira un linéaire de 7,1 km avec 18 stations, dont 4 sur Saint-Laurent-du-Var. Sur ce trajet, l'installation de 4 nouveaux parcs-relais comprenant 1200 places, dont 300 places situées au niveau de la gare SNCF de Saint-Laurent-du-Var constituant ainsi un pôle multimodal en complément du réseau bus et TER.

Ainsi, 40 000 voyageurs seront transportés chaque jour par la ligne 4 permettant de réduire la circulation automobile et l'émission de 4 500 tonnes de gaz à effet de serre par an.

L'avènement de cette offre de transport en commun décarbonée en site propre permettra la requalification de tout le secteur des Vespins et s'accompagnera d'une vaste opération de renaturation sur l'ensemble du tracé avec 1 160 arbres, dont 365 arbres conservés.



## *Création du futur quartier Porte de France*

Le projet de requalification du quartier Porte de France a pour ambition «de reconstruire la ville sur la ville» et de reconnecter cet espace au reste du territoire communal. La création de ce nouveau quartier fait l'objet de nombreuses études encore en cours, mais l'objectif est de favoriser la réalisation d'un parc végétalisé, d'équipements récréatifs, de logements, de commerces, d'un hôtel et d'un commissariat mutualisé police municipale et nationale.

# **Fédération : l'union fait la force**

## **Associations de commerçants**

### *Le tissu associatif économique*

Dans le domaine économique, il existe un découpage géographique en 7 secteurs si bien que chaque entreprise ou commerçant peut adhérer à une association de proximité et bénéficier ainsi de la dynamique locale impulsée par l'association de son secteur.

En outre, chaque association est elle-même adhérente à la Fédération des Acteurs économiques laurentins qui dispose de nombreux outils et services pour faciliter et aider le tissu économique, tous secteurs confondus, aux côtés des partenaires institutionnels que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) elle-même située à Saint-Laurent-du-Var.

Ce maillage territorial permet à chaque entreprise ou commerçant d'intégrer un collectif qui saura animer et dynamiser le secteur en même temps que d'être à l'écoute des problématiques et besoins de chacun.

## ***La Fédération des Acteurs Economiques Laurentins***

La fédération avec sa marque déposée « Saint Laurent City » s'engage en faveur du commerce de proximité et de l'écosystème économique local. Créée le 17 novembre 2015 à l'initiative des présidents des différentes Associations de commerçants, la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins œuvre en partenariat avec la Ville de Saint-Laurent-du-Var et les Chambres Consulaires (CCI et CMA). Elle est à ce jour présidée par Thierry Teboul qui est accompagné, pour ses missions, par plusieurs vice-présidents :



Thierry Teboul – Président

Laurent Lachkar – Vice-Président / Trésorier

Jean-François Viale – Trésorier Adjoint

Frédéric Llorca – Vice-Président / Secrétaire

Corinne Guerin – Secrétaire Adjointe

**SAINT  
LAURENT**  
*City*

**Contact :** Hélène Perrault, 06 16 49 16 07, [federationslv06@gmail.com](mailto:federationslv06@gmail.com)

## ***A propos de Saint Laurent City***

La fédération a pour objectif depuis sa création de constituer un réseau d'acteurs engagés autour d'une identité commune forte et de faire la promotion des commerces de proximité et des savoir-faire locaux qui sont très diversifiés et de grande qualité.

Les entreprises et commerçants qui adhèrent à une association de commerçants bénéficient de fait des services que propose la Fédération des Acteurs Économiques Laurentins.

“Saint Laurent City” est à la fois une marque déposée par la Fédération et un site (<https://www.saintlaurentcity.fr/>) sur lequel il existe de nombreux services gratuits pour les commerçants adhérents (réservations en ligne, comité d'entreprise...). Il vise en outre à faire la promotion des commerçants et entreprises.

Parmi les services proposés, Emile's, votre collègue bons plans, le CE de la Fédération.

C'est une entreprise originale et innovante mettant en relation ses bénéficiaires et son réseau de partenaires commerciaux. Les adhérents d'Emile's bénéficient d'une multitude d'avantages chez les nombreux partenaires de son réseau. Les partenaires, eux, profitent d'une mise en avant gratuite auprès de ses milliers de bénéficiaires. En tant qu'adhérent à la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins, profitez et faites profiter vos employés des avantages Emile's ! Des réductions dans des centaines d'enseignes sur simple présentation de la carte Emile's et l'accès à une plateforme de billetteries avec des milliers de tarifs réduits : parcs, zoos, loisirs, cinémas, concerts, spectacles, vacances, e-cartes cadeaux de grandes enseignes...

En savoir plus sur Emile's, c'est ici ! (<https://www.saintlaurentcity.fr/emiles-votre-college-bons-plans/>)

# — Les associations de commerçants —

## **Le club des Entreprises du PARC D'ACTIVITÉ LAURENTIN**

Contact : [contact@clubpal06.fr](mailto:contact@clubpal06.fr)

### *Composition du Bureau :*

Président : Serge GUERCHON

Secrétaire : Frédéric ABRAINI

Trésorier : Franck JUNQUA

Facebook : Le club des Entreprises du  
Parc d'Activités Laurentin  
([https://www.facebook.com/association-  
duparcactiviteslaurentin](https://www.facebook.com/association-duparcactiviteslaurentin))

## **PORT 17**

Contact : [port.association@gmail.com](mailto:port.association@gmail.com)

### *Composition du Bureau :*

Président : Jean François VIALE

Secrétaire - Trésorier : Rémi DRUEL

Facebook : Port 17  
([https://www.facebook.com/com-  
mercantsduport?paipv=0&eav=AfZ-  
saTFarmJP2Zt4YHBvO7DymPnq6\\_  
Bcw4A4-k023ymtYhdhzEhXfdo3UI-  
rlavR0yx&\\_rdr](https://www.facebook.com/commercantsduport?paipv=0&eav=AfZ-saTFarmJP2Zt4YHBvO7DymPnq6_Bcw4A4-k023ymtYhdhzEhXfdo3UI-rlavR0yx&_rdr))

Le site internet du Port  
(<https://www.portsaintlaurent.com/>)

## **L'AVENIR EN GARE – Commerçants de la gare**

Contact : [lelegancepourl@hotmail.fr](mailto:lelegancepourl@hotmail.fr)

### *Composition du Bureau :*

Présidente : Julie OTTO LOYAS MONTIEL

Secrétaire - Trésorier : Vincent ESPOSITO

Facebook :  
([https://www.facebook.com/people/LAve-  
nir-en-Gare/61552336814184/](https://www.facebook.com/people/LAvenir-en-Gare/61552336814184/))

## **FLOTS BLEUS**

Contact : [direction@restaurant-lenvers.com](mailto:direction@restaurant-lenvers.com)

### *Composition du Bureau :*

Président : Didier POLINELLI

Secrétaire : David VAQUE

Trésorier : Gilles FOUILLOUX

Facebook :  
([https://www.facebook.com/people/Asso-  
ciation-Des-Commerçants-Des-Flots-Ble  
us/100064418453424/](https://www.facebook.com/people/Association-Des-Commerçants-Des-Flots-Bleus/100064418453424/))

## **COMMERCENTRE**

Contact : [lescommercentre@gmail.com](mailto:lescommercentre@gmail.com)

### *Composition du Bureau :*

Président : Sébastien ROUX

Vice-président : Kiran LEFEUVRE

Secrétaire - Trésorière : Latifa CHAOUI

Facebook :  
([https://www.facebook.com/Com-  
mercentre](https://www.facebook.com/Commercentre))



## Cap 3000 : shopping forever

Avec plus de 300 boutiques, Cap 3000 est l'institution azurée du shopping : mode, beauté, décoration, loisirs, services, restauration... Cap 3000 a été élu en 2022 « Le plus beau centre commercial du monde ». Le centre dispose de plus de 3 500 places de parking gratuit pendant 3H, pour accompagner le shopping plaisir. CAP 3000 c'est aussi des animations toute l'année. Par exemple pendant la saison estivale, des séances de cinéma de plein air, gratuites sur réservation.

Grâce notamment à Cap 3000, Saint-Laurent-du-Var est connu internationalement et représente un pôle d'attractivité pour la commune, qui bénéficie à tous les commerces.

CAP 3000  
Avenue Eugène Donadeï  
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR  
Tel. : + 33 4 93 31 10 35  
Site internet : CAP 3000 (<https://www.cap3000.com/>)

## Ressources : notre proximité et celle de nos partenaires



### *Ville de Saint-Laurent-du-Var*

La Ville de Saint-Laurent-du-Var est à l'écoute de ses partenaires économiques. Elle conseille et oriente les entreprises à la recherche d'une nouvelle implantation en mettant à leur disposition des informations relatives aux locaux vacants. La diffusion des offres de locaux vacants, s'inscrit dans le cadre d'un service gratuit de mise en relation entre les acquéreurs potentiels et les propriétaires ou gestionnaires des biens.

Pour trouver votre local professionnel ou commercial, vous pouvez vous renseigner auprès des agences immobilières et consulter les sites d'annonces.  
De plus, la Mairie de Saint-Laurent-du-Var met à disposition une bourse aux locaux professionnels vacants.

Vous êtes à la recherche de locaux, vous cherchez à céder vos locaux ? Vous vous interrogez sur le secteur d'implantation le plus approprié à votre projet ? Vous recherchez un local commercial pour implanter ou étendre votre activité sur notre commune ?

Contactez un agent de la commune : un chargé de mission "Relations aux acteurs économiques laurentins" est joignable au 06 60 42 30 73 ou par mail : [alexandre.maggio@saintlaurentduvar.fr](mailto:alexandre.maggio@saintlaurentduvar.fr)

Cet agent vous fera connaître les offres susceptibles de répondre à votre attente ou vous accompagnera et vous aiguillera vers nos partenaires.

Enfin, l'annuaire économique présent sur le site de la ville, recense dans la mesure du possible toutes les entreprises (commerçants, artisans, entreprises) du territoire laurentin.

### **France Services**

Aide aux démarches en ligne sur le site de l'URSSAF pour les auto-entrepreneurs et permanence du guichet métropolitain de la rénovation énergétique.

Hôtel de ville annexe | 54 Rue de l'Ancien Pont – 06700 Saint-Laurent-du-Var

04 92 12 20 30

[france.services@saintlaurentduvar.fr](mailto:france.services@saintlaurentduvar.fr)

### **Service Juridique - Ville de Saint-Laurent-du-Var**

Pour vos demandes liées aux enseignes et publicités, à l'occupation du domaine public, vente en liquidation, dérogation de tonnage et débit de boisson.

Hôtel de Ville | 222, Esplanade du Levant, 06700 Saint-Laurent-du-Var

04 92 12 42 61

[juridique@saintlaurentduvar.fr](mailto:juridique@saintlaurentduvar.fr)

### **Service Urbanisme - Ville de Saint-Laurent-du-Var**

Pour vos déclarations préalables et permis de construire

Hôtel de Ville | 222, Esplanade du Levant, 06700 Saint-Laurent-du-Var

04 92 12 41 62 ou 04 92 12 41 69

RDV avec le service Urbanisme (<https://formulaire.mesdemarches.saintlaurentduvar.fr/urbanisme/rendez-vous-urbanisme/>)

### **Chambre de Métiers et de l'Artisanat 06**

81 avenue Léon Béranger – 06704 Saint-Laurent-du-Var Cedex

04 84 31 00 00

Accueil CMA – PACA (<https://www.cmar-paca.fr/>)

### **Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**

20 Boulevard Carabacel – BP 1259 06005 Nice Cedex 1

04 93 13 73 00

Accueil CCI – Côte d'Azur (<https://www.cote-azur.cci.fr/>)

### **Métropole Nice Côte d'Azur**

5 rue de l'Hôtel-de-Ville 06300 Nice

Formulaire de contact (<https://www.nicecotedazur.org/contact/>)

L'économie par la Métropole Nice Côte d'Azur (<https://www.nicecotedazur.org/services/developpement-economique/>)

### **Initiative Nice Côte d'Azur**

6 Rue des Grenouillères Space A 3ème étage, 06200 Nice

04 93 62 03 03

Initiative Nice Côte d'Azur (<https://www.initiative-nca.fr/>)

### **Région Sud**

Allo Région Sud est à votre écoute ! (<https://www.maregionsud.fr/contacter-la-region>)

L'économie par la Région Sud (<https://entreprises.maregionsud.fr/financement/sud-entreprises>)



# — Ma ville bouge ! —

## ***Ouverture dominicale***

Des dérogations collectives dites « dimanches du maire » peuvent être accordées par branche d'activité aux commerces de détail.

L'arrêté du maire est pris avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Pour l'année 2025, l'arrêté du 23 décembre 2024 (<https://saintlaurentduvar.fr/mon-quotidien/commerces-et-entreprises/ouverture-dominicale/>) a fixé les dimanches pour lesquels les établissements de commerce de détail sont autorisés à ouvrir leur établissement sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Contact : Pour toute information, le service juridique est à votre disposition au 04 92 12 42 61 ou [juridique@saintlaurentduvar.fr](mailto:juridique@saintlaurentduvar.fr)

## ***Marché de plein vent et nocturne***

En Provence et sur la Côte d'Azur, les marchés de plein air sont une tradition qui mélange couleurs, senteurs et produits bigarrés.

A Saint-Laurent-du-Var, des producteurs locaux de fruits et légumes, de produits régionaux, vendeurs de vêtements et d'objets en tous genres, vous invitent à flâner et à les découvrir.

## • Marchés hebdomadaires

- Samedi de 7h à 14h, Proximité gare SNCF  
Place Foata, Petit marché de produits du terroir.
  - Dimanche de 8h à 13h30, Proximité centre-ville / Hôtel de Ville – Parc Layet – avenue du 11 Novembre, Grand marché tous produits.
- Fonctionnement toute l'année. Renseignements : 04 92 12 42 22



## • Marché nocturne

Marché organisé par la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins.  
Sur le bord de mer, les jeudis et dimanches des mois de juillet et août de 18h à 23h30,  
Esplanade les Goélands - Promenade des Flots Bleus  
Renseignements : 06 16 49 16 07



## *Animations à l'année*

Fête du Port, braderie du centre-ville et de la Gare, soirée blanche des Flots Bleus, Festivités de Noël, Rencontres Conviviales et Professionnelles, Forum de l'Emploi et enfin divers after-works... ponctuent avec douceur l'année.

Toutes ces animations portées par les acteurs et partenaires économiques sont le moment de créer de la convivialité, de l'attractivité et nourrit le travail en réseau.  
Au-delà de ces animations, la programmation culturelle et sportive dont l'évènement phare est le Beach Sport Festival sont autant d'atouts pour dynamiser la ville et renforcer son attractivité.





# — Démarches faciles —

## Avant d'ouvrir un commerce

Toutes les informations pratiques indispensables avant d'ouvrir un commerce.

Avant de lancer votre commerce, il est important de réaliser une étude de marché. L'étude de marché est une étape nécessaire à la viabilité de votre projet. Elle va consister en la recherche d'informations concernant le secteur d'activité que vous souhaitez pénétrer, l'offre présente sur ce marché (la concurrence), et la demande (la clientèle). Vous devez également définir : la nature de votre activité et votre statut juridique (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23844>)

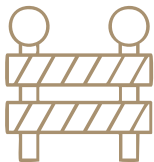
La couveuse COSENS / Créactive06 (<https://creactive06.fr/>) peut vous accompagner et vous permettra de tester votre activité avant de la créer.

### *Formalités de création d'entreprise*

Le commerçant doit effectuer les démarches suivantes :

- **immatriculation au RCS** à effectuer entre le mois qui précède le début d'activité et 15 jours qui suivent le début de l'activité,
- **déclaration aux services des impôts,**
- **affiliation auprès de la Sécurité sociale des indépendants** (ex-RSI), ou du régime général de la sécurité sociale, en fonction du statut juridique choisi,
- **s'il emploie des salariés, déclaration de première embauche** (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23107>) à l'inspection du travail, à l'Urssaf et à France Travail.

La justification de l'immatriculation au RCS, qui donne son existence juridique à l'entreprise, se fait par la présentation de l'extrait K pour les personnes physiques et l'extrait Kbis pour les personnes morales. Pour obtenir un extrait K ou Kbis concernant une entreprise immatriculée en France, il faut s'adresser au greffe du tribunal du commerce dont dépend l'entreprise.



# Faire des travaux



Vous souhaitez réaliser des travaux de ravalement de façade, d'accessibilité, de sécurité, changer votre enseigne, ou déclarer votre terrasse ou votre publicité extérieure. Avant toute création, modification ou aménagement d'un Établissement Recevant du Public (E.R.P.), une autorisation administrative est requise. Cette autorisation est accordée après l'instruction d'un ou plusieurs dossiers relatifs aux modifications projetées.

## **Cas nécessitant un permis de construire :**

Vous devrez obtenir un permis de construire si vous :

- **Modifiez les structures porteuses ou la façade de votre commerce.**
- **Agrandissez la surface de votre établissement.**
- **Créez une nouvelle structure.**
- **Réalisez des travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un secteur sauvegardé.**

Dans ce dernier cas, la demande de permis doit être accompagnée des pièces nécessaires en matière d'E.R.P.

## **Cas nécessitant une déclaration préalable :**

Une déclaration préalable est suffisante si vous :

- **Réalisez des travaux ou modifications extérieures** (comme un ravalement de façade ou la pose de stores, etc.).
- **Changez la destination d'un local sans modifications extérieures ou sans travaux sur les murs porteurs.**
- **Remplacez les portes d'accès ou de sortie de votre local**, vous devez également soumettre une demande d'autorisation de modifier un E.R.P. au service Urbanisme.

## **Demande d'autorisation sans changement de destination :**

Il est possible de faire une demande d'autorisation pour créer, modifier ou aménager un E.R.P. dans les cas suivants, sans changement de destination :

- **Modification interne d'une surface ouverte au public** (changement d'agencement, ajout ou remplacement de gros mobilier ou mobilier d'accueil, etc.).
- **Changement de commerce** (par exemple, épicerie remplacée par une boucherie, restaurant par un autre restaurant, etc.).
- **Rénovation intérieure** (déplacement de cloisons, création ou remplacement de faux plafonds, changement de revêtement, installation de rampes, etc.).
- **Travaux sur les installations techniques** (électricité, désenfumage, alarme, etc.).
- **Aménagement interne lors de l'implantation d'un nouveau commerce dans un bâtiment existant ou de nouvelles boutiques en remplacement d'anciennes boutiques.**

Le dossier de demande d'autorisation de créer, modifier ou aménager un E.R.P. doit permettre de vérifier la conformité du projet aux règles de sécurité incendie et de panique, ainsi qu'aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

## **Contacts pour toutes questions :**

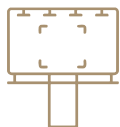
- **Pour des précisions concernant les déclarations préalables ou les permis de construire**, Le service Urbanisme vous renseigne téléphoniquement au 04 92 12 41 62 ou 04 92 12 41 69 tous les jours ouvrés de l'hôtel de ville. Prise de RDV (<https://formulaire.mesdemarches.saintlaurentduvar.fr/urbanisme/rendez-vous-urbanisme/?cancelurl=https%3A//mesdemarches.saintlaurentduvar.fr/>)

- **Pour toute question sur les demandes d'autorisation d'E.R.P.**, remplissez le formulaire de contact (<https://saintlaurentduvar.fr/contact/>)

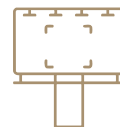
• **Pour un accompagnement pour une rénovation énergétique :**

France Services au 04 92 12 20 30 pour une permanence du guichet métropolitain sur site OU 04 97 13 39 44 ou [renovation.energetique@nicedazur.org](mailto:renovation.energetique@nicedazur.org)

Veuillez noter que les travaux réalisés sans autorisation peuvent entraîner des procédures d'infraction, avec des sanctions prévues dans l'article L480-4 du Code de l'Urbanisme.



## Enseignes et Publicités



Demande d'installation, de remplacement ou de modification de dispositifs supportant de la publicité.

Vous souhaitez installer une publicité (toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention) ou une enseigne (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce) :

Consulter au préalable le règlement local de publicité métropolitain. (<https://www.nice-cotedazur.org/services/urbanisme/reglement-local-de-publicite-metropolitain/>)

Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'Environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux spécificités locales à travers un Règlement Local de Publicité. C'est le choix qu'a fait la Métropole Nice Côte d'Azur approuvant son RLPm par délibération le 27 juin 2022.

Votre demande de pose d'enseigne ou de publicité doit être adressée à la Mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR – Direction des Affaires Juridiques & Foncières – 222 Esplanade du Levant – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR en trois exemplaires, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'aide du formulaire à télécharger dont vous trouverez le lien ci-après.

Il est précisé que les dispositifs publicitaires et notamment les enseignes commerciales sont assujetties au respect du règlement local de publicité métropolitain et au paiement de la taxe sur la publicité extérieure T.P.E.

Afin de permettre la mise à jour de la base de données servant au calcul du montant annuel de la T.P.E, il est nécessaire de signaler tout changement d'enseigne à l'aide du formulaire ci-dessous.

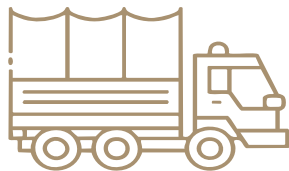
Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter la Direction des Affaires Juridiques & Foncières de la Commune à l'adresse suivante : [juridique@saintlaurentduvar.fr](mailto:juridique@saintlaurentduvar.fr)

### **Formulaires en téléchargement automatique :**

• **FORMULAIRE DECLARATION ENSEIGNES** cerfa\_14798-01 ([https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2023/11/FORMULAIRE-DECLARATION-ENSEIGNES-cerfa\\_14798-01.pdf](https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2023/11/FORMULAIRE-DECLARATION-ENSEIGNES-cerfa_14798-01.pdf))

• **FORMULAIRE DECLARATION PANNEAU PUBLICITAIRE** cerfa 14799-01 (<https://saint-laurentduvar.fr/wp-content/uploads/2024/04/FORMULAIRE-DECLARATION-PANNEAU-PUBLICITAIRE.pdf>)

• **FORMULAIRE DECLARATION TPE** cerfa\_15702-02 ([https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2023/11/FORMULAIRE-DECLARATION-TLPE-cerfa\\_15702-02.pdf](https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2023/11/FORMULAIRE-DECLARATION-TLPE-cerfa_15702-02.pdf))



## Demande d'arrêté de dérogation de tonnage

La commune de Saint-Laurent-du-Var, est limitée à un tonnage de 3T5.

Dans le cadre de la livraison de matériaux des chantiers de construction, d'une piscine, de béton ou autres, vous (ou votre entreprise de livraison) devez être muni d'une dérogation de tonnage pour accéder à votre chantier avec des véhicules de plus de 3T5 sauf si votre trajet ne se fait que sur les voies citées ci-dessous. Cette dérogation est sous la forme d'un arrêté municipal qui doit être présent dans le véhicule lors du transport.

Les délais d'instruction sont de 15 jours minimum avant l'opération.

Selon l'article deux de l'arrêté municipal du 25 avril 2008 (<https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2023/11/PERMANENT-Poids-lourds-territoire.pdf>), certaines voies ne sont pas limitées en tonnage :

- **M6007,**
- **M95,**
- **Chemin de la Digue,**
- **Avenue Jean Aicard** – entre le rondpoint Aicard et le rondpoint des Rascas,
- **M2209** – entre la place Saint Antoine (intersection avenue des Pugets/corniche Fahnestock/avenue du Général Leclerc) et la limite nord de la Commune,
- **M118** – entre la place Saint Antoine (intersection avenue des Pugets/corniche Fahnestock/avenue du Général Leclerc) et la limite de Commune avec la Gaude.

Vous pouvez faire votre demande en complétant directement le formulaire ci-après (<https://saintlaurentduvar.fr/mon-quotidien/demande-darrete-de-derogation-de-tonnage/>) ou remplir le PDF de demande d'arrêté de dérogation de tonnage (<https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2024/01/Demande-darrete-de-derogation-de-tonnage-2024.pdf>) et le renvoyer à l'adresse mail [servicetechniques@saintlaurentduvar.fr](mailto:servicetechniques@saintlaurentduvar.fr)



## Gestion des déchets pour les professionnels

Redevance Spéciale (RS) : A compter du 1er janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Contact : Allo mairies : 3906  
[prevention.dechets@nicecotedazur.org](mailto:prevention.dechets@nicecotedazur.org)



# Les débits de boissons

Un débit de boissons est un établissement qui vend des boissons alcoolisées. Les débits de boissons sont classés en trois grands types d'établissements en fonction de l'activité commerciale exercée :

1. **les débits de boissons à consommer sur place** (cafés, discothèques) ;
2. **les restaurants** (les boissons sont vendues uniquement à l'occasion des repas) ;
3. **les débits de boissons à emporter** (les boissons sont vendues à emporter : supermarchés, épiceries, cavistes,...).

Dans tous les cas, une licence est nécessaire.

## Les différentes catégories

Toute personne ayant l'intention d'ouvrir un établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, doit posséder une licence.

Il existe 3 types de boissons différentes correspondant à 3 licences :

- **Boissons sans alcool** : vente libre. Il n'y a pas besoin de licence (anciennement Licence I ou petite licence).
- **Boissons avec taux d'alcool inférieur ou égal à 18°** : vin, bière, cidre, poiré, porto, crème de cassis, etc. : Licence III (licence 3)
- **Boissons avec taux d'alcool supérieur à 18°** : alcools distillés tels que liqueur, rhum, gin, pastis, vodka, whisky, etc. : Licence IV (licence 4)

Tableau – Les différents types de licences selon la nature des boissons : <https://saint-laurentduvar.fr/mon-quotidien/commerces-et-entreprises/les-debits-de-boissons/>

## Conditions pour demander une licence

- **Être majeur ou mineur émancipé**
- **Ne pas être sous tutelle**
- **Ne pas avoir été condamné à certaines peines** : les crimes de droit commun et de proxénétisme interdisent définitivement de posséder une licence. En revanche, pour les délits comme le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance, l'interdiction de licence est supprimée au bout de 5 ans après la peine (sans récidive).



## Délais

La déclaration administrative doit être effectuée au moins 15 jours avant :

- **l'ouverture d'un nouvel établissement ;**
- **une mutation**, en cas de changement de propriétaire ou de gérant ;
- **une translation**, en cas de changement de lieu d'exploitation sur une même commune.

Dans le cas d'une mutation à la suite d'un décès, le délai de déclaration est d'1 mois après le changement d'exploitant.

Pour un transfert de licence (arrivée d'une autre commune), la demande doit être adressée au préalable à la Préfecture.

## Pièces à fournir

- **Permis d'exploitation de moins de 10 ans** : le permis d'exploitation correspond à une attestation qui prouve que le futur exploitant a suivi une formation spécifique obligatoire. Il est délivré par l'organisme agréé qui réalise cette formation. Cette formation est indispensable pour ouvrir le droit à l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.
- **Le formulaire 11542\*05** (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R15902>)
- **L'original et la copie de la pièce d'identité de l'exploitant**
- **Les statuts de la société**
- **L'extrait K-Bis**
- **L'acte relatif à l'achat du fonds de commerce ou le bail commercial**

## Contact

Pour toute information, le service juridique est à votre disposition au 04 92 12 42 61 ou [juridique@saintlaurentduvar.fr](mailto:juridique@saintlaurentduvar.fr)





## Déclaration préalable à une vente en liquidation

Vous êtes commerçant et vous souhaitez connaître la procédure en matière de ventes en liquidation ?

Un commerçant qui envisage la cessation, la suspension, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) peut être autorisé à procéder à la vente à prix réduit de la totalité ou d'une partie de ses marchandises. Il doit faire une déclaration préalable en mairie.

### *Marchandises concernées :*

- **Les opérations de liquidation peuvent porter sur tout ou partie du stock.** Cependant, seules les marchandises, neuves ou d'occasion, figurant sur l'inventaire fourni en annexe de la déclaration préalable peuvent faire l'objet d'une mise en liquidation.
- **Les produits doivent provenir de l'établissement commercial** (réserves comprises) du demandeur. Sont donc exclus ceux détenus dans les entrepôts situés en dehors de l'établissement.

### *Conditions pour demander une vente en liquidation :*

Une vente en liquidation ne peut être autorisée que pour les causes suivantes :

- **Cessation définitive d'activité**
- **Suspension saisonnière de l'activité,**
- **Changement d'activité,**
- **Modification des conditions d'exploitation du commerce,** par exemple : travaux importants de rénovation entraînant la fermeture prolongée du point de vente ou perturbant son fonctionnement pendant une certaine durée (local inaccessible totalement au public ou restriction d'accès), déménagement ou transfert du local, changement de la forme juridique de l'entreprise...

### *Délais :*

Le commerçant qui envisage de liquider ses stocks est tenu d'en faire la déclaration à la mairie de la commune où est situé l'établissement commercial, 2 mois avant la date prévue.

Ce délai peut être réduit à 5 jours, si un événement imprévisible interrompt le fonctionnement du magasin (incendie, inondation, décès d'une personne indispensable au fonctionnement du magasin par exemple).

La durée maximale de la vente en liquidation est de deux mois. Elle est réduite à quinze jours en cas de suspension saisonnière d'activité du déclarant.

### **Pièces à fournir :**

La déclaration doit être accompagnée des documents suivants :

- **CERFA N° 14809\*01** (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R22278>)
- **Un extrait K-Bis de moins de 3 mois**
- **L'inventaire complet de la marchandise en magasin** (indiquant la nature et la dénomination précise des articles, la quantité, le prix unitaire de vente TTC, le prix d'achat HT. Les produits dont le prix de vente unitaire est inférieur à 5€ peuvent être décrits par lots homogènes.)

### **Le motif de la demande :**

- **Cessation d'activité** : toute pièce justifiant de la cessation.
- **Changement d'activité** : tout document justifiant de l'ancienne et de la nouvelle activité.
- **Modification substantielle des conditions d'exploitation** : toute pièce justifiant de la modification du lieu ou de la forme juridique de l'exploitation et notamment en cas de prévision de travaux, le devis correspondant permettant d'apprécier si le fonctionnement de l'établissement sera perturbé par les travaux à entreprendre (préciser la date des travaux et la durée de fermeture du commerce.)
- **Suspension saisonnière d'activité** : attestation sur l'honneur du chef d'entreprise de fermer l'établissement pendant une période d'au moins 5 mois.
- **En cas de procédure d'urgence** : compromis ou actes de ventes, fin de bail ou tout document justifiant d'un évènement imprévisible.

### **Contact :**

Le service juridique est à votre disposition au 04 92 12 42 61 ou [juridique@saintlaurentduvar.fr](mailto:juridique@saintlaurentduvar.fr)



# Occupation du domaine public

Toute occupation de l'espace public, dans la rue, un jardin ou sur une place, nécessite une autorisation de la Mairie.

Pour avoir le droit d'occuper un lieu public et d'y organiser une manifestation, une vente au déballage, un tournage de film, etc..., il faut se préparer à l'avance et prévoir notamment un dispositif préventif de secours et de sécurité qui respecte la réglementation et assure la sécurité du public, recenser les besoins techniques et déclarer la manifestation.

Documents administratifs pour professionnels (ou particuliers) relatifs à une demande d'occupation du domaine public : Manifestation, Chantier, Terrasse...

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être établie en téléchargeant l'un des formulaires ci-dessous en fonction de la situation :



## *Pour une manifestation :*

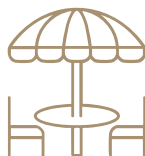
**FORMULAIRE AOT MANIFESTATIONS** (<https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2023/11/FORMULAIRE-AOT-MANIFESTATIONS-1.pdf>)



## *Pour un chantier :*

Si dans le cadre d'un chantier, vous avez besoin d'occuper ponctuellement la chaussée ou des emplacements de stationnement, une demande d'autorisation spécifique est nécessaire. Vous pouvez télécharger le formulaire :

**FORMULAIRE AOT CHANTIERS** (<https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2023/11/FORMULAIRE-AOT-CHANTIERS-4.pdf>)



## *Pour installer une terrasse ou des objets mobiles :*

L'installation de terrasses et d'objets mobiles (installés à l'ouverture des commerces et retirés à leur fermeture) est réglementée et fait l'objet d'autorisations municipales.

**FORMULAIRE ODP TERRASSES** (<https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2023/11/FORMULAIRE-ODP-TERRASSES-1.pdf>)



## Demande d'arrêt de stationnement temporaire

Dans le cadre d'un déménagement/emménagement, de travaux dans votre local commercial, d'une livraison ou autres, vous pouvez demander d'occuper le domaine public (stationnement, chaussée, place...) sur une durée définie, au plus près de votre commerce ou de votre entreprise.

Pour cela, il vous suffit de compléter directement le formulaire en ligne (<https://saint-laurentduvar.fr/mon-quotidien/demande-darrete-de-stationnement-temporaire/>) au minimum 10 jours avant l'opération ou remplir le PDF de Demande d'arrêt de stationnement temporaire (<https://saintlaurentduvar.fr/wp-content/uploads/2023/11/Demande-darrete-de-stationnement-temporaire-2024.pdf>)

Le tarif fixé est de 10€/jour pour une occupation d'une place de stationnement. Si vous souhaitez vous débarrasser d'encombrants lors d'un emménagement ou déménagement, veuillez prendre rendez-vous préalablement par téléphone au 3906 (appel et service gratuits) sinon vous pouvez vous exposer à une amende allant jusqu'à 1 500€ (art. R. 632-1 du code pénal).



## Avis de publicité

En vue d'une exploitation économique du domaine public communal, la commune publie des avis de publicité afin de permettre toute autre manifestation d'intérêt concurrente en application de l'article L2122-1-4 du CGPPP. Consultez les avis de publicité ici (<https://saintlaurentduvar.fr/mes-demarches/occupation-de-lespace-public/avis-de-publicite/>)

En tant qu'entrepreneur vous pouvez également répondre à ces avis en fonction de l'objet de votre entreprise.

# Stationnement : bien vivre sa ville



La commune dispose de 4000 places de stationnement sur voirie, dont un peu moins de 1000 sont actuellement payantes. Ce stationnement payant du lundi au vendredi est réparti dans 3 zones à tarifs distincts pour faciliter la rotation des véhicules à proximité des commerces, des plages et de l'institut hospitalier Arnault Tzanck.

Une demi-heure de gratuité est offerte par demi-journée, sur les zones rouge (courte durée) et jaune (moyenne durée), à l'exception de la zone bleue (littoral). (<https://saint-laurentduvar.fr/wp-content/uploads/2024/02/Depliant-tarif-1.pdf>)

A compter du 1er septembre 2025 cette gratuité sera offerte, sur les mêmes zones, une heure par jour, fractionnable en quart d'heures, afin de faciliter le stationnement de courte durée. Le stationnement de 12h à 14h et à partir de 18h30 reste gratuit comme celui des samedis, dimanches et jours fériés.

Des solutions nouvelles pour le stationnement payant dans le périmètre du quartier de la gare.

Le périmètre du stationnement payant s'étend désormais aux avenues adjacentes de la partie sud de l'avenue De Gaulle, pour faciliter la rotation des véhicules à proximité de la gare SNCF. Dans ce cadre, la commune vous propose désormais des abonnements pour stationner sur ce nouveau périmètre, si vous appartenez à l'une des 3 catégories suivantes d'usagers : abonnements résidents secteur gare, abonnements actifs secteur gare, abonnements usagers réguliers du train. Les abonnements, comment ça marche ? cliquez ici (<https://saint-laurent-du-var.e-habitants.com>)

Par ailleurs, afin de lutter contre les véhicules « ventouses », libérer des places grâce à des rotations plus fréquentes et ainsi faciliter l'accès aux commerces du centre-ville, améliorer la disponibilité aux heures d'affluence, créer 30 places supplémentaires, depuis le 2 juin 2025, une zone bleue (disque bleu obligatoire) a été instaurée sur l'intégralité de l'esplanade du Levant ainsi que sur le parking du parc Layet.

Cette zone bleue est effective du lundi au vendredi : 8h-12h et 14h-18h  
4h gratuites (avec le disque horodateur) sur le parking de l'esplanade du Levant  
2h gratuites (avec le disque horodateur) sur le parking du parc Layet.

Pour toutes questions ; contacter la police municipale :

- Au 04 92 12 42 29 aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h à 12h
- ou par mail : [regie.stationnement@saintlaurentduvar.fr](mailto:regie.stationnement@saintlaurentduvar.fr)

Toutes les infos : <https://saintlaurentduvar.fr/mon-quotidien/stationnement/>



## Cession / Reprise

Vous désirez cesser votre activité ou vendre votre entreprise, nos partenaires vous accompagnent dans vos démarches.

**Métropole Nice Côte d'Azur** (<https://www.nicecotedazur.org/services/developpement-economique/creation-et-reprise/>)

**CCI** (<https://www.cote-azur.cci.fr/bourse-de-cession-reprise-dentreprises/>)



[saintlaurentduvar.fr](http://saintlaurentduvar.fr)